



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 22 décembre 2011

Adresse postale
Services de l'Etat en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Cité administrative
Bâtiment 1 porte B
84000 AVIGNON

Le directeur

à

Monsieur le Gérant
Société SARL CALVINO
Route de Saint Saturnin
BP 80133

84133 LE PONTET CEDEX

Affaire suivie par : Subdivision 3

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

P3 – n° GIDIC : 64-450

**Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 15 novembre 2011 dans l'établissement
SARL CALVINO à LE PONTET.**

Ref : Votre courrier en date du 05 décembre 2011.

PJ : 3 fiches d'écart complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 mars 2008,
- le respect des articles n° 7 et n° 9 de l'arrêté préfectoral d'agrément du 27 juillet 2006,
- la vérification du traitement de la fiche d'écart non soldée issue de la visite d'inspection du 23 novembre 2007.

A cette occasion, il est globalement apparu que le site est bien tenu.

Suite à cette visite d'inspection, 2 écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques (au nombre de 2) vous ont été notifiés par l'inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos engagements en réponse à ces constats.

- Copie Service
- Copie Chef de l'U.T. 84
- Copie Subdivision
- Chrono



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- 1 écart à la réglementation (fiche n° 2) a fait l'objet de réponse satisfaisante et est clos,
- 1 écart à la réglementation (fiche n° 1) a fait l'objet de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Cet engagement sera vérifié lors d'une prochaine inspection. Vous voudrez bien nous faire parvenir le prochain résultat des analyses des eaux industrielles.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

Les 2 remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 26 août 2009, il avait été relevé 15 écarts et il restait la fiche d'écart n° 7 à clore.

L'écart n° 7 a eu une suite satisfaisante et est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le Chef de la Subdivision 3


Nathalie CHEMIN